Trottinette électrique : les 10 règles de sécurité à respecter

Pratique en ville, écologique, ludique… Vous avez succombé aux sirènes de la trottinette électrique ? Pour une cohabitation apaisée entre tous les usagers de la route, pour votre sécurité et celle des autres (fractures, traumatismes...), voici un rappel de son bon usage.

1. Depuis le 1er septembre 2023, vous devez avoir au moins **14 ans** pour conduire une trottinette électrique.
2. L'usage des **écouteurs et du téléphone portable sont prohibés** afin de rester attentif aux autres usagers.
3. La souscription d'une **assurance responsabilité civile est obligatoire**.
4. **Respectez le Code de la route** et les panneaux de signalisation.
5. Le transport de **passagers est interdi**t : c'est un engin à usage personnel.
6. Le **port du casque** n'est pas obligatoire en agglomération mais **fortement recommandé** : + de 40% des blessures en trottinette électrique le sont à la tête !
7. Vous devez porter obligatoirement un **gilet rétro-réfléchissant la nuit** ou lorsque la visibilité est faible.
8. L'engin doit être **bridé à 25 km/h** et être doté de feux avant et arrière, dispositif rétroréfléchissant, système de freinage efficace et avertisseur sonore audible à 50 m.
9. Il est **interdit de rouler sur les trottoirs** : vous devez circuler sur les pistes cyclables ou sur les chaussées dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.
10. Comme pour tout véhicule, il est **interdit de conduire une trottinette électrique sous l'influence de l'alcool ou après usage de drogues.**

En cas de non respect des règles

- **35 €** si vous utilisez un casque audio ou un téléphone.
- **135 €** si vous n'avez pas l'âge minimum, transportez un passager ou ne respectez pas les règles de circulation.
- **1 500 €** si vous roulez avec un engin débridé.
- **Jusqu'à 3 750 €** si vous êtes en défaut d'assurance.